



COMMUNE DE VERNIOLLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 AVRIL 2026

Délibération n° 2026-48		
Nombre de membres afférents au conseil : 19	Nombre de membres en exercice : 19	Date d'affichage de la convocation : 22 avril 2026
TOTAL VOTANTS : 17 = 14 Conseillers présents + 3 Représentés - 0 Non participation		
TOTAL VOIX EXPRIMEES : Pour : 13 + Contre : 4		Abstention : 0

Par suite d'une convocation en date du 22 avril 2026, les membres composant le Conseil municipal de Verniolle se sont réunis à la mairie, place de la République à Verniolle le lundi 27 avril 2026 à 18h30 sous la présidence de Madame Annie BOUBY, maire de Verniolle,

ETAIENT PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE : BOUBY Annie, TURINES Agnès, ROGGERO Gérard, RODRIGUEZ Laura, DUPUY Didier, PAULY Geneviève, SOURZAT Sylvie, EYCHENNE Hervé, RUFFIE Franck, CAZALET Jérémy, AUTHIÉ Nathalie, SANCHEZ Emmanuelle, MUÑOZ Cédric, PUJOL Romain, Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : A l'ouverture de la Séance, Mme la Présidente a déposé sur le Bureau de l'Assemblée les pouvoirs écrits de voter en leur nom, donnés par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, à l'un de leurs collègues, en exécution de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales : PERRON Sylvie a donné pouvoir à ROGGERO Gérard ; CORNUET Florence a donné pouvoir à TURINES Agnès ; DUCAROUGE Jérémy a donné pouvoir à EYCHENNE Hervé ;

ABSENTS : DELAUNAY Pierre ; DEJEAN Aurélie

Madame la Présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Laura RODRIGUEZ est désignée pour remplir cette fonction.



RAPPORT N° 6 : BUDGET ANNEXE RESTAURANT CLIENTS - EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur Didier DUPUY, adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames
Messieurs,

Le budget primitif retrace les prévisions et les autorisations de dépenses et de recettes, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, au titre de l'exercice, conformément au décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Il doit être évalué de façon sincère et ses deux sections doivent être équilibrées.

Je vous propose donc d'examiner puis de voter les crédits budgétaires 2026 par nature et par chapitre. Le projet de budget vous a été transmis en vertu de l'article L.5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales.

Je vous rappelle que le budget annexe restaurant clients enregistre toutes les dépenses et recettes relatives à la production des repas au profit de la SAS Le Triporteur (entreprise de portage de repas à domicile), du service de portage de repas à domicile géré par la commune de Verniolle et des cantines

des écoles gérées par le syndicat de communes de la vallée du Crieu regroupant les communes de Coussa, Ségura, Saint Félix de Rieutord, Malléon et Ventenac.

BUDGET ANNEXE RESTAURANT CLIENTS PAR CHAPITRE - EXERCICE 2026	
FONCTIONNEMENT	
DÉPENSES	
Chapitre	Propositions du Maire - 2026
011 - charges à caractère général	179 533,41€
012 - charges de personnel, frais assimilés	115 000,00€
014 - atténuations de produits	
65 - autres charges de gestion courante	493,00€
66 - charges financières	
67 - charges exceptionnelles	
68 - dotations provisions semi-budgétaires	
022 - dépenses imprévues	
023 - virement à la section d'investissement	
042 - opérations d'ordre transfert entre sections	
043 - opérations d'ordre à l'intérieur de la section	
Total	295 026,41€

FONCTIONNEMENT	
RECETTES	
Chapitre	Propositions du Maire - 2026
002 - résultat de fonctionnement reporté	3 947,41€
013 - atténuations de charges	
70 - produits des services, domaine et ventes div.	266 679,00€
73 - impôts et taxes	
74 - dotations et participations	
75 - autres produits de gestion courante	24 400,00€
76 - produits financiers	
77 - produits exceptionnels	
78 - reprises provisions semi-budgétaires	
042 - opérations d'ordre transfert entre sections	
043 - opérations d'ordre à l'intérieur de la section	
Total	295 026,41€

L'équilibre du budget n'étant pas atteint avec les seules recettes issues de la vente des repas, une subvention d'équilibre de 24 400,00€ est inscrite pour atteindre cet équilibre. La gestion d'une cuisine centrale par une commune de notre taille constitue un lourd investissement. La commune doit essayer de trouver de nouveaux clients.

J'ai donc l'honneur, mes Chers Collègues, si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, de vous demander de bien vouloir :

- Voter les crédits du budget primitif restaurant clients 2026 par nature et par chapitre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- le code général des collectivités territoriales,
- l'arrêté du 30 décembre 2025 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs
- la note explicative de synthèse adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle,

APRES EN AVOIR DELIBERE,
VOTE : Pour : 13 - Contre : 4 - Abstention : 0

Article 1^{er} : APPROUVE, chapitre par chapitre, le budget primitif du budget annexe Restaurant clients 2026 tel que détaillé dans le document budgétaire annexé à la présente.

Le BUDGET ANNEXE RESTAURANT CLIENTS, pour l'exercice 2026, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	0,14	0,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,14
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		0,14	0,14
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	295 026,41	291 079,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 3 947,41
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		295 026,41	295 026,41
TOTAL DU BUDGET (4)		295 026,55	295 026,55

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section

<p>Le Maire Annie BOUBY</p> <div style="text-align: center;">   </div>	<p>Le secrétaire de séance Laura RODRIGUEZ</p> <div style="text-align: center;">  </div>
--	--

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le,
de sa notification le.....et de sa transmission en Préfecture le.....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

